

ARRÊTE N°2023-003

Arrêté municipal portant permission de voirie

Madame la Maire de Saint-Sauveur-Villages,

Vu, la demande en date du 12 janvier 2023, par laquelle Mr LEMARQUAND Jean-Claude demeurant à Saint-Pair-Sur-Mer (50380) 190 rue des Cyprès, demande l'autorisation de stationner sur la voie publique au 18 bis rue Général Bradley St Sauveur Lendelin 50490 St Sauveur Villages pour la pose d'un échafaudage et le stationnement d'un véhicule artisan en vu d'une réfection de toiture du 16/01/2023 au 31/01/2023,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1

Vu, le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 82-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Bénéficiaire est autorisé à monter un échafaudage et à stationner un véhicule artisan devant le 18 bis rue du Général Bradley St Sauveur Lendelin 50490 St Sauveur Villages du 16 janvier au 31 janvier 2023. Il mettra en place la signalisation nécessaire à ce stationnement et nettoiera le trottoir de tous débris et gravas.

Article 2 : La brigade de Gendarmerie de Périers, Mr LEMARQUAND seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sauveur-Villages, le 12 janvier 2023

La Maire,



Madame la Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.